

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_076

MUSÉE DE LA LIBÉRATION - RÉVISION DE PRIX DE PLUSIEURS ARTICLES EN RÉGIE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que les crayons actuellement proposés à la vente au tarif de 3.90 € ne se vendent pas, il est proposé de revoir le prix de vente à la baisse, soit 1.50 € afin de rendre ce produit plus attractif. Par ailleurs, afin d'harmoniser les prix de vente des différents magnets, il est proposé de vendre le magnet dit « Fort du Roule » au tarif de 3.00 € comme les autres modèles.

DECIDE

ARTICLE 1 – de réviser à la baisse le tarif du produit suivant :

Type d'article	Titre/Nom	Tarif
Goodies	Crayons	1.50 €

ARTICLE 2 – de réviser à la hausse le tarif du produit suivant :

Type d'article	Titre/Nom	Tarif
Goodies	Magnet « Fort du Roule »	3.00 €

ARTICLE 3 – d'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 5 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Catherine Gentile**